



**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site
Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Narbonne**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté interministériel du Ministre de l'Équipement, des transports de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du Ministre de la Culture et de la communication du 30 mars 2005 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Narbonne (Aude) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la ville de Narbonne ;
- VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 23 décembre 2020 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne du 24 novembre 2011 relative à la mise en place de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme (devenu L. 103-2) ;
- VU** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 2 décembre 2022 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne en date du 30 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

VU l'avis favorable du 06 juillet 2023 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Narbonne ;

VU le rapport du commissaire enquêteur remis le 17 mai 2024 concluant à un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur n'a pas émis un avis défavorable ni demandé des modifications substantielles, que le projet n'est pas modifié après enquête publique, qu'en application de l'article R313-12 du Code de l'urbanisme le Conseil Municipal n'a donc pas d'obligation à se prononcer à nouveau sur le projet ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Narbonne est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comprend, les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation et ses annexes ;
- Le règlement écrit et ses documents graphiques ;
- Les annexes telles que prévues à l'article R. 313-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des documents pourra être consulté à la mairie de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial : bureau de l'Environnement et de l'aménagement du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Narbonne pendant une durée d'un mois, d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude accessible sur son site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA>

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, l'architecte des bâtiments de France de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer, M. le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 16 juillet 2024

Le préfet,



Christian POUGET